

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : BP-2016-029</b>
<b>Direction Bureau de projets</b>
<b>Service</b>
Objet : Avenant à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec 9335-5238 Québec inc. (prolongement de la rue de l'Estran, secteur Saint-Nicolas), modification de la résolution CV-2016-02-52.
Date : 13 octobre 2016

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 14 mars 2016, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2016-03-13 et le conseil de la Ville adoptait la résolution CV-2016-02-52 autorisant la conclusion de l'entente intervenue avec 9335-5238 Québec inc. pour la réalisation des travaux municipaux dans le cadre du prolongement de la rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas).

Suivant la signature de l'entente, nous avons constaté que certains éléments contenus dans celle-ci se devaient d'être modifiés :

#### Acte d'abandon

- Dans le cadre des travaux pour le prolongement de la rue de l'Estran, une conduite d'aqueduc existante sur le lot 5 584 317 du cadastre du Québec (ancien lot 713), appartenant au promoteur, a été relocalisée au centre de la nouvelle rue. Étant donné que l'assiette de la rue de l'Estran a été modifiée, que les anciennes conduites ont été retirées et que cette ancienne assiette affecte plusieurs lots du promoteur dans sa phase V, la servitude en faveur de la Ville de Saint-Nicolas suivant l'acte publié à Lévis sous le numéro 430 802, doit être annulée sur les immeubles de 9335-5238 Québec inc. et Société immobilière GP inc.

#### Participation financière

- En cours de travaux, les représentants de la Ville de Lévis ont demandé au promoteur de modifier le diamètre de la conduite pluviale, passant de 600 mm à 900 mm. Au sens de l'article 18 du Règlement RV-2013-12-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, la Ville assume une part du surdimensionnement. Un ajustement de la participation financière de la Ville est nécessaire pour un montant de 5 163.77\$ contingences incluses.
- La contribution de la Ville en front du parc doit également être ajusté, puisqu'une entrée d'eau a été ajoutée, et ce, à la demande de la Ville. Un ajustement de la participation financière de la Ville est nécessaire pour un montant de 1 952.72 \$ contingences incluses

Pour ces raisons, il est donc nécessaire de modifier l'entente et la résolution CV-2016-02-52.

#### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

#### ANALYSE ÉCONOMIQUE

N/A

#### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

#### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

##### Coûts/revenus

- Dépense additionnelle relative aux travaux municipaux de surdimensionnement et en front d'un parc :

a) Surdimensionnement	4 610.51 \$
Contingences (12%)	<u>553.26 \$</u>
Selon entente promoteur :	5 163.77 \$
Taxes nettes (4.9875%)	<u>257.54 \$</u>
Travaux (taxes nettes incluses)	<b>5 421.31 \$</b>
b) Front d'un parc	1 743.50\$
Contingences (12%)	<u>209.22 \$</u>
Selon entente promoteur :	1 952.72 \$
Taxes nettes (4.9875%)	<u>97.39\$</u>
Travaux (taxes nettes incluses)	<b>2 050.09 \$</b>

Répartition selon l'entente promoteur 2016 - 60% ; 2018 - 40%

Impacts	Total	2016	2017	2018
Total taxes nettes incluses	7 471.40 \$	4 482.84 \$	0\$ -	2 988.56 \$
<b>Solde à financer</b>	<b>7 500 \$</b>	<b>4 500 \$</b>	<b>0\$</b>	<b>3 000 \$</b>

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-2014-13-17, résolution CE-2016-03-13, poste budgétaire 1-22-413-03-710, extra-comptable 1317-16, solde disponible : 58 750 \$
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :
  - 7 500 \$ (taxes nettes incluses)

**Règlement d'emprunt RV-2014-13-17 Travaux permanents Ensemble 15 ans :**

Dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requises pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

**Commentaires**

L'autorisation de financer cette dépense par ce règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Montant disponible présentement à même ce règlement d'emprunt

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : <u>BDP-00014</u> Montants	<u>1 300 000\$</u>	<u>416 000\$</u>	<u>619 000\$</u>

PTI 2016-2017-2018 - SELON LA PLANIFICATION DU FINANCEMENT PRÉSENTÉE							
No_Projet	Titre du projet	Prévision des investissements en milliers de \$			Financement emprunt 2016	Financement Ville Autre 2016	Subvention 2016
		2016	2017	2018			
BDP-00014	Futurs projets de développements 2016-2020 (Participation Ville - Ententes promoteurs - responsabilité municipale liée aux travaux municipaux)	1300	416	619	1300		

**Montants au PTI 2016 :**

	2016	2017	2018
Montant au PTI	1 300 000 \$	416 000 \$	619 000 \$
BP-2015-032 (CE-2016-00-10)	(31 000 \$)	0\$	(21 000 \$)
BP-2016-001 (CE-2016-01-04)	(35 400 \$)	0\$	(23 600 \$)
BP-2016-002 (CE-2016-05-50)	(67 125 \$)	0\$	(44 750 \$)
BP-2016-004 (CE-2016-03-13)	(35 250 \$)	0\$	(23 500 \$)
BP-2016-005 (CE-2016-01-97)	(5 340 \$)	0\$	( 3 560 \$)
BP-2016-013 (CE-2016-10-04)	(22 900 \$)	0\$	(15 260 \$)
BP-2016-014 (CE-2016-09-60)	(42 246 \$)	0\$	(28 164 \$)
BP-2016-018 (CE-2016-11-19)	(140 300 \$)	0\$	(96 900 \$)
BP-2016-022 (CE-2016-12-01)	(32 271 \$)	(21 514 \$)	0 \$
Demande par la BP-2016-029	(4 500 \$)	0\$	(3 000 \$)
Montant donnée en compensation	<u>(800 000 \$)</u>		
<b>Solde disponible :</b>	<b>83 668 \$</b>	<b>394 486 \$</b>	<b>359 266 \$</b>

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire \_\_\_\_\_

Date : / /

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

CE 18 octobre 2016 pour que le promoteur puisse signer ses contrats de vente.

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louise Corriveau, DFSA	13/10/2016	Validation du volet financement

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif

- de conclure l'avenant à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 17 mars 2016 avec 9335-5238 Québec inc. tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision BP-2016-029 et d'autoriser le maire et la greffière à signer cet avenant.
- de financer la dépense additionnelle relative à la participation financière de la Ville pour les travaux de surdimensionnement et en front d'un parc visé par cette entente au montant maximal de 7 500 \$ à même le règlement RV-2014-13-17.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de modifier la résolution CV-2016-02-52 « Acquisition du lot 5 856 218 du cadastre du Québec et d'une servitude et confirmation relative à l'utilité publique (prolongement de la rue de l'Estran, secteur Saint-Nicolas) en ajoutant l'alinéa suivant :


« D'abandonner une servitude d'aqueduc et les droits de propriété superficielle quant aux conduites installées en faveur de la Ville de Saint-Nicolas suivant l'acte publié à Lévis sous le numéro 430 802, sur une partie des lots 5 855 735, 5 855 736, 5 855 737, 5 855 738, 5 855 739, 5 855 741, 5 855 742, 5 855 743, 5 855 744, 5 855 745, 5 855 746, 5 855 747, 5 855 748, 5 855 749, 5 855 750, 5 855 751, 5 855 752, 5 855 753, 5 855 754, 5 855 755, 5 855 757, 5 855 758, 5 855 759, 5 855 760, 5 855 761, 5 855 762, 5 855 763, 5 856 218, 5 855 740, 5 856 219 et 5 856 220 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9335-5238 Québec inc., d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document à cet effet.»

Liste des pièces jointes :

Annexe A : Plan de secteur

Annexe B : Avenant #1

Annexe C : Acte de servitude no 430 802

Préparé par :  Jinny Gosselin	Titre d'emploi : Chargée de projets
Recommandé par :	
Jean-Claude Belles-Isles, Coordonnateur Bureau de projets	
Commentaires :	
Signature de la Direction : _____	Date : / /

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la

Direction générale : 

Date :

17 / 10 / 2016



ANNEXE A

4 mars 2010

09 33 43

Légende

— Centre de rue projeté



Plan du secteur

note: Ce document n'a aucune valeur légale





## AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

### ENTRE

**VILLE DE LÉVIS**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Marlyne Turgeon, greffière par intérim de la Ville, tous deux dûment autorisés aux présentes aux termes de la résolution adoptée par le comité exécutif dont copie est jointe en **Annexe I** ;

ci-après nommée la « Ville »

### ET

**9335-5238 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaires au 1866 rue Notre-Dame, bureau 244, L'Ancienne-Lorette, province de Québec, G2E 3C8, ici représentée par Michel Messier, représentant, dûment autorisé aux présentes en vertu du règlement général d'administration adopté le 22 janvier 2016 joint en **Annexe II**,

Ci-après nommée le « Promoteur »;

Ci-après collectivement nommées « les parties »;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une entente relative à des travaux municipaux le 10 février 2015 (ci-après appelée « l'Entente ») ;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de la nécessité de modifier l'Entente intervenue pour modifier les clauses 5 et 10 ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent modifier l'Entente en conséquence ;

Promoteur	Ville

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. MODIFICATION DE LA CLAUSE 5 « MODALITÉ SUR LE PARTAGE DES COÛTS »**

La clause 5 de l'Entente est modifiée par le remplacement :

- au paragraphe 1° de «34 345.20 \$» par «39 508.97 \$»:
- au paragraphe 2° de «21 581.87 \$» par «23 534.59 \$»:

**2. MODIFICATION DE LA CLAUSE 10 «OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PROMOTEUR»**

La clause 10 de l'Entente est modifiée par l'ajout du paragraphe 17 :

« 17° Déposer au Bureau de projets de la Ville un projet d'acte d'abandon d'une servitude d'aqueduc et des droits de propriété superficielle quant aux conduites installées en faveur de la Ville de Saint-Nicolas suivant l'acte publié à Lévis sous le numéro 430 802, sur les lots 5 855 735, 5 855 736, 5 855 737, 5 855 738, 5 855 739, 5 855 741, 5 855 742, 5 855 743, 5 855 744, 5 855 745, 5 855 746, 5 855 747, 5 855 748, 5 855 749, 5 855 750, 5 855 751, 5 855 752, 5 855 753, 5 855 754, 5 855 755, 5 855 757, 5 855 758, 5 855 759, 5 855 760, 5 855 761, 5 855 762, 5 855 763, 5 856 218, 5 855 740, 5 856 219 et 5 856 220 du Québec et à en assumer les frais (honoraires, publicité et copies pour toutes les parties).

3. Le présent document fait partie intégrante de l'Entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :**

À Lévis, le \_\_\_\_\_ 2016

**POUR ET AU NOM DE 9335-5238 QUÉBEC INC.**

\_\_\_\_\_  
**MICHEL MESSIER, PROMOTEUR**

et

À Lévis, le \_\_\_\_\_ 2016

**POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LÉVIS**

\_\_\_\_\_  
**Gilles Lehouillier, maire**

\_\_\_\_\_  
**Marlyne Turgeon, greffière par intérim**

Promoteur	Ville

Numéro inscription : 430 802

NO: 6 0 4 4

Le 14 décembre 1998

CONVENTIONS ET SERVITUDES

entre

2971-9994 Québec Inc.

et

Ville de Saint-Nicolas

lière copie

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, le  
quatorze décembre.DEVANT Me **MARC-ANDRÉ VERVILLE**, notaire pour  
la province de Québec et en exercice en les ville et district de Québec au  
44, boulevard René-Lévesque Est, G1R 2B1.

## COMPARAISSENT:-

**2971-9994 QUÉBEC INC.**, corporation légalement constituée en vertu de la Partie IA de la Loi sur les Compagnies du Québec, ayant son siège social au 3188, chemin Sainte-Foy, bureau 100, Sainte-Foy, province de Québec, G1X 1R4, agissant aux présentes et ici représentée par monsieur Guy Fournier, son président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une séance tenue le deux (2) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit mandataire en présence du notaire soussigné qui l'a contresignée, le mandataire déclarant ladite résolution toujours en vigueur.

Ci-après nommée: "LE CONSTITUANT"

ET

**VILLE DE SAINT-NICOLAS**, corporation régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), ayant son siège social à 1240, Chemin Filteau, Saint-Nicolas (Québec) G7A 1A5, ici agissant et représentée par Monsieur le maire Richard BLONDIN et par Monsieur le greffier Jacques NORMAND aux termes des résolutions de son conseil adoptées en date du huit (8) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et du deux (2) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et portant les numéros respectifs 1996-10-373 et 1997-12-576, dont copies vidimées demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné qui les a contresignées.

Ci-après nommée: "LA VILLE"



1012058675

1

Certificat d'inscription  
Circumscription foncière de: LévisRéquisition  
présentée le 1998 -12- 15 10 34  
L.ans heure minuteNo d'inscription **430802**Certifié par J. Chénier  
Officier de la publicité des droits

**PRÉAMBULE:**

**ATTENDU QUE** le **CONSTITUANT**, promoteur immobilier, préside actuellement à la réalisation d'un développement immobilier résidentiel en la Ville de Saint-Nicolas, développement connu comme étant le "Projet Roc Pointe".

**ATTENDU QUE** la **VILLE** a aménagé les services d'aqueduc usuels prérequis à la mise en marché desdits immeubles résidentiels, sur ce qu'il est convenu d'appeler "L'Allée des Mariniers".

**ATTENDU QU'**il a été convenu entre le **CONSTITUANT** et la **VILLE** que la **VILLE** se porte acquéreur de "L'Allée des Mariniers" afin qu'elle soit décrétée rue publique.

**ATTENDU QU'**à la demande du promoteur, la **VILLE** a consenti à reporter ultérieurement l'acquisition de l'immeuble correspondant à l'emprise de "L'Allée des Mariniers", le tout pour accommoder le promoteur dans la poursuite de la réalisation de son développement.

**ATTENDU QUE** le **CONSTITUANT** convient avec la **VILLE** de lui céder l'immeuble plus amplement décrit à l'article 2.02 des présentes dès la réalisation des services d'aqueduc, d'égout et de mise en forme de rue requis pour cent vingt-trois (123) unités de logement, où que ce soit dans l'ensemble du développement Roc-Pointe.

**ATTENDU QUE** les travaux d'infrastructure d'aqueduc étant maintenant terminés ou en voie de l'être, il est nécessaire pour la **VILLE** d'être titulaire, dès ce jour, des servitudes et des droits de propriété superficielle en conséquence.

**C'EST POURQUOI** les parties conviennent de ce qui suit:

**1. CESSION ET ÉTENDUE DE DROITS:**



1.01 Le CONSTITUANT, traitant pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, par les présentes, accorde à la VILLE, acceptant, pour elle-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, le droit de placer, maintenir en place, construire, entretenir, inspecter et exploiter à perpétuité des canalisations pour les conduites d'aqueduc sur l'immeuble ci-après décrit, étant l'Allée des Mariniers projetée à Saint-Nicolas, province de Québec, incluant notamment, mais sans limitation, tuyaux, conduites, conduits, raccords, équipement, installation et autres pièces et accessoires, ci-après appelés "les équipements", dans, sous, et à travers une partie de l'immeuble ci-après décrit au titre "FONDS SERVANT" et "EMPRISE", appartenant au CONSTITUANT, de même que:

a) le droit de passer et repasser sur le fonds servant et l'emprise, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicules;

b) le droit de rompre, abattre, couper, tailler et enlever en tout temps arbres, buissons, arbrisseaux, branches, racines et souches et d'empêcher ou de restreindre la croissance de ceux-ci dans les limites du fonds servant et de l'emprise et d'enlever tout obstacle pouvant en tout temps entraver ou mettre en danger l'exploitation desdits équipements.

c) le droit de maintenir libre en tout temps et d'exiger que soit libre en tout temps le fonds servant et l'emprise et son périmètre de tout objet, obstacle, ouvrage, clôture, débris et véhicule; et

d) le droit en tout temps de réparer, renouveler, remplacer, enlever, modifier, reconstruire, lesdits équipements;

1.02 Le CONSTITUANT dénoncera expressément à tout ayant droit de tout ou partie de l'immeuble lui appartenant les droits et obligations convenus ci-dessus, lesquels auront le caractère de servitude réelle et perpétuelle en accessoire à celles convenues aux termes des présentes et notamment, à l'article 2 des présentes.

**Droit de propriété superficielle: -**

1.03 Pour assurer l'exercice des droits ci-dessus conférés, le CONSTITUANT renonce, à perpétuité, en faveur de la VILLE, qui accepte, au bénéfice de l'accession relativement aux équipements de la

VILLE à être placés ou aménagés dans, sur, sous, au dessus et à travers l'immeuble ci-après et appelé "fonds servant" ou "emprise". De plus, le CONSTITUANT cède, à toutes fins que de droit, à la VILLE qui accepte, tout droit de propriété qu'il peut détenir dans lesdits équipements déjà placés ou aménagés dans, sur, sous, au-dessus et à travers l'immeuble ci-après désigné comme étant le "fonds servant" ou "l'emprise".

1.04 Les parties entendant établir un droit de propriété superficière perpétuel aux termes des présentes, il est convenu que la perte totale des équipements visés par les présentes ne mettra pas fin à la propriété superficière et aux servitudes accessoires à son exercice; ainsi, la VILLE pourra reconstruire et réaménager les équipements concernés, aux conditions stipulées aux présentes.

1.05 En cas d'abandon ou de cessation d'exploitation des équipements et de renonciation par la VILLE aux droits et privilèges qui lui sont octroyés par la présente convention, la VILLE aura la faculté de laisser en place les équipements placés ou aménagés dans, sur, sous, au-dessus et à travers le fonds servant ou l'emprise.

1.06 Les parties font des conventions et obligations ci-dessus énumérées au préambule et notamment, de l'engagement du CONSTITUANT de céder à la VILLE l'immeuble ci-après décrit à l'article 2.02 des présentes, dès la réalisation des services susdits, requis pour lesdits 123 unités de logement, un accessoire aux servitudes constituées aux présentes.

## **2. CRÉATION DE LA SERVITUDE:**

2.01 En accessoire du droit de propriété superficière établi aux termes des présentes et afin d'assurer l'exercice des droits conférés au préambule et à l'article 1.01 des présentes, les parties confèrent à chacun de ces droits, le caractère de servitudes réelles et perpétuelles. A ces fins, le CONSTITUANT affecte l'immeuble ci-après décrit, étant sa propriété, comme l'"emprise" ou le "fonds servant", des servitudes réelles et perpétuelles susdites et notamment, mais sans limitation, des servitudes d'aqueduc et de passage, en faveur du fonds dominant, soit la propriété immobilière appartenant à la VILLE, consistant en les susdits équipements.

2.02 Le FONDS SERVANT relatif aux servitudes créées

et affecté des droits de propriété superficielle constatés aux présentes, se décrit comme suit:

**DÉSIGNATION:**

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot originaire numéro SEPT CENT TRENTE-ET-UN (731) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, circonscription foncière de Lévis, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

**3. CONDITIONS:**

3.01 Le CONSTITUANT ne pourra, sans la permission écrite et préalable de la VILLE, creuser, forer, installer, ériger, construire, ni permettre le creusage, le forage, l'installation, l'érection ou la construction dans, sur, sous, au-dessus et à travers le fonds servant ou l'emprise, ni effectuer ou permettre que soit effectués des travaux d'excavation, de nivellement, de rehaussement, de remblayage, de pavage ou toutes autres activités analogues dans, sur, sous, au-dessus et à travers le fonds servant ou l'emprise, mais le CONSTITUANT pourra par ailleurs user et jouir du fonds servant ou de l'emprise pourvu que tel usage ou telle jouissance ne nuise pas aux droits conférés aux termes des présentes à la VILLE ou ne mette pas en danger l'exploitation des équipements et les équipements lui appartenant. Le CONSTITUANT indemnifiera la VILLE, sur demande, de tous dommages pouvant résulter aux équipements de la VILLE, de l'usage et de la jouissance de l'emprise par le CONSTITUANT, ses employés et préposés.

3.02 La VILLE s'engage, dans un délai raisonnable, à dégager de tout débris et surplus d'excavation résultant de l'installation et de la construction desdits équipements et infrastructures, l'immeuble du CONSTITUANT.

**4. TITRE ET MODE D'ACQUISITION:**

4.01 Le CONSTITUANT a acquis l'emplacement visé par les présentes, avec plus grande étendue, par bons et valables titres comme suit:

- Vente par La Banque Laurentienne du Canada en faveur de 2971-9994 Québec Inc.; acte reçu devant Me Réjean Deschênes, notaire, le vingt-trois (23) juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le vingt-sept (27) juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) sous le numéro 382,962.

#### **5. DÉCLARATIONS:**

5.01 Le CONSTITUANT atteste qu'il est propriétaire du fonds servant par bons et valables titres de propriété, libre de toute servitude autre que celles d'utilité publique usuelles.

5.02 Le CONSTITUANT a obtenu, préalablement à la signature des présentes, le consentement écrit des créanciers détenteurs d'hypothèques immobilières contre le fonds servant.

5.03 Tous les droits et obligations inclus dans les présentes lieront les parties et seront au bénéfice des parties, de leurs représentants, successeurs et ayants droit respectifs.

5.04 La VILLE paiera le coût des présentes, de leur publicité et de la préparation d'une copie à l'intention du CONSTITUANT et des intervenantes.

5.05 Le CONSTITUANT déclare que l'immeuble visé par les présentes n'est pas inclus dans une aire retenue pour fins de contrôle au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q. c. P-41.1) en vigueur dans la province de Québec.

#### **6. ÉLECTION DE DOMICILE :**

6.01 Pour l'exécution du présent acte, le CONSTITUANT fait élection de domicile au 3188, chemin Sainte-Foy, bureau 100, Sainte-Foy, province de Québec, G1X 1R4 et la VILLE fait élection de domicile au 1240, Chemin Filteau, Saint-Nicolas (Québec) G7A 1A5. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au

Québec, par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Québec.

#### **7. SOLIDARITÉ :**

7.01 Si le terme "CONSTITUANT" comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la VILLE des obligations qui sont stipulées aux présentes.

#### **8. INDIVISIBILITÉ :**

8.01 Les obligations du CONSTITUANT sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code Civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

#### **9. CLAUSES INTERPRÉTATIVES:**

9.01 Chaque fois que le contexte l'exigera le nombre singulier employé dans le présent acte sera interprété comme étant le pluriel et le genre masculin comme étant le féminin.

9.02 Les intitulés des articles du présent acte n'ont pour but que de faciliter sa consultation et ne devraient jamais servir à son interprétation.

#### **10. ÉTAT CORPORATIF:**

10.01 Le CONSTITUANT déclare être une corporation résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et ne pas avoir l'intention de modifier telle résidence en conséquence des présentes. Ladite corporation est principalement administrée et contrôlée au Canada. Son existence est valide et régulière et elle a le pouvoir de posséder et de transiger sur ce qui fait l'objet des présentes, sans autre formalité que celles déjà remplies.

Numéro inscription : 430 802

DONT ACTE à Saint-Nicolas, sous le numéro six mille quarante quatre (6 044) des minutes de Me Marc-André Verville.

LECTURE FAITE, les parties, représentées comme susdit, signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE SAINT-NICOLAS

(Signé) : RICHARD BLONDIN, maire

(Signé) : JACQUES NORMAND, greffier

2971-9994 QUÉBEC INC.

(Signé) : GUY FOURNIER

(Signé) : MARC-ANDRÉ VERVILLE, Notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

